Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220927-22-162-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 22-162

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022

Date de la convocation : **20 septembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Anny GELAS, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, M. Marc DELEIGUE à M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN à M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absents suppléés : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI, M. Isidore POLO représenté par Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Cession d'un terrain sur la zone d'activités « Monplaisir » à Pont-Évêque à la société CARASOIE

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération commercialise la zone d'activités de Monplaisir sur la commune de Pont-Evêque, à vocation artisanale et industrielle.

La Société CARASOIE spécialisée dans le textile industriel de luxe, actuellement implantée dans la zone de l'Abbaye, a fait part de son souhait de se porter acquéreur du terrain cadastré AI 768 d'une superficie d'environ 12 000 m², situé sur la zone de Monplaisir.

Le développement de cette entreprise nécessite de construire des locaux plus grands et adaptés à l'activité. Le terrain proposé par l'Agglomération sur la zone de Monplaisir répond parfaitement au cahier des charges de l'entreprise, et permet de maintenir l'activité et les emplois sur le même secteur.

L'implantation de cette nouvelle société sur le site de la ZA de Montplaisir, qui à ce jour compte 40 salariés, permettrait la création d'environ 100 emplois sur les 3 prochaines années.

Les négociations ont permis d'aboutir à un prix de 35 € HT le m². La recette prévisionnelle résultant de cette cession sera inscrite au budget annexe Zones d'Activités Economiques, compte 7015 – antenne 6406.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 30 août 2022,

VU l'avis de la commission économie du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession d'un terrain cadastré AI 768 d'une surface d'environ 12 000 m² situé dans la zone d'activités de Monplaisir, à la Société CARASOIE, représentée par M. AVENEL ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/10/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

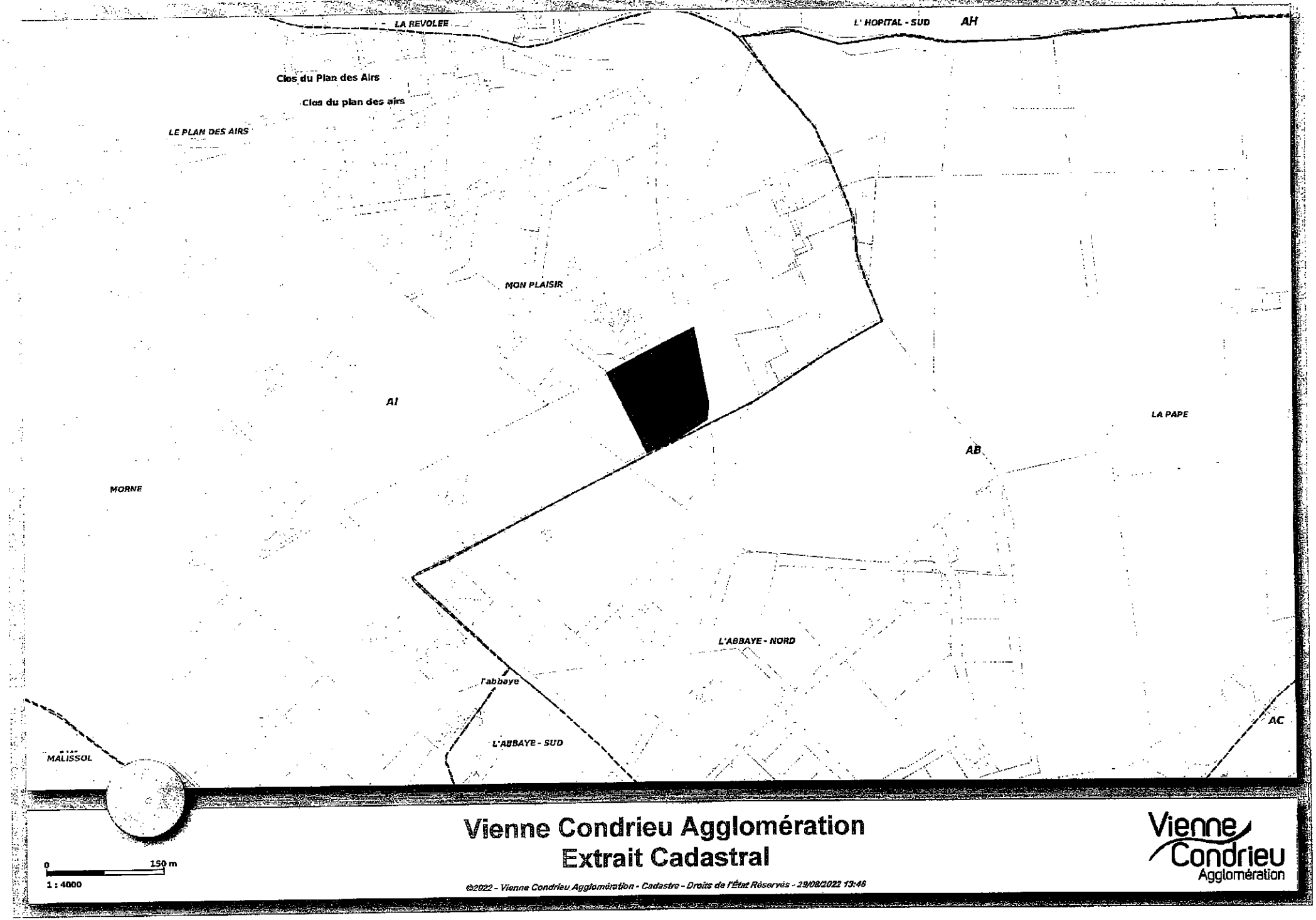

Vienne Condrieu Agglomération
Extrait Cadastral

©2022 - Vienne Condrieu Agglomération - Cadastre - Droits de l'État Réservés - 29/08/2022 13:46

Vienne Condrieu Agglomération